

DÉPARTEMENT de la
MOSELLE

ARRONDISSEMENT de
METZ-CAMPAGNE

CANTON DE VIGY

**SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX DU
HAUT-CHEMIN**

57640 CHARLY-ORADOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU
CONSEIL SYNDICAT**

DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

09 OCT 2025

ID : 057-200078798-20250915-12S20250915D002-DE

délibération :
D_2025_3_2

Nombre de délégués en
exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Objet : RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION D'UN
AGENT COMMUNAL DE LA
COMMUNE DE CHARLY-
ORADOUR AU SYNDICAT
AU 01/01/2026

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

Date de convocation du : 28 Août 2025

Titulaires : Monsieur EHLINGER Laurent, Monsieur PIERRON Florent, Monsieur TURCK Gilbert, Madame BERGER Delphine, Monsieur HENNEQUIN François, Monsieur SCHRECKLINGER Didier, Monsieur HUBERTY René

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur ECKENFELDER René, Monsieur FREY Nicolas, Monsieur GAILLOT Cyril, Monsieur POINSIGNON Henri

Absent(s) : Monsieur DIEUDONNE Vincent, Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Monsieur CAYOTTE Jean-Paul, Madame MARQUES Maria

Excusé(s) : Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur GAUDÉ Hervé

Secrétaire de Séance : Monsieur René HUBERTY

Madame la Présidente rappelle au Conseil Syndical la convention de mise à disposition d'une secrétaire de la Commune de Charly-Oradour au Syndicat à raison de 2 heures par semaine (+ éventuellement des heures supplémentaires), renouvelée tous les 3 ans.

La convention correspondante prendra fin au 31/12/2025 et il y a lieu de la reconduire pour une nouvelle période de 3 ans. La convention présentée précise les conditions de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil syndical de bien vouloir délibérer pour approuver le renouvellement de cette convention à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans et d'autoriser Mme la Présidente à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité cette convention et autorise Madame la Présidente à la signer et à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
René HUBERTY

Emis le 15/09/2025, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

La Présidente,
Delphine BERGER

